



L'HUMAIN. AVANT TOUT.

LA PSYCHOTHÉRAPIE EN UN CLIC

Permis de psychothérapeute

- À l'avenir au Québec, à l'exception des psychologues et des médecins, seules les personnes détentrices d'un permis de psychothérapeute pourront exercer l'activité de psychothérapie. Conformément aux dispositions la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, adoptée le 19 juin 2009 (aussi connue sous le nom de projet de loi 21), l'Ordre des psychologues est l'organisme qui sera responsable de la gestion du permis de psychothérapeute. Les conditions d'accès au permis de psychothérapeute seront déterminées par l'Office des professions dans un règlement qui sera adoptée au cours des prochains mois, en toute vraisemblance en 2011.

Qui pourra demander un permis de psychothérapeute?

- Une fois l'entrée en vigueur de la réglementation, les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers, de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices, de l'Ordre des ergothérapeutes et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux pourront demander un permis pour exercer la psychothérapie. Les psychologues et les médecins auront aussi le droit d'exercer la psychothérapie, mais n'auront pas à obtenir de permis supplémentaire pour être autorisés à le faire.

Mesures transitoires

- Pendant une période de transition, selon certaines conditions, les personnes qui exerçaient la psychothérapie avant l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, pourront continuer à le faire dans la mesure où elles obtiendront un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues. La durée de cette période de transition et les conditions d'accès au permis pour ces personnes seront déterminées par l'Office des professions dans la réglementation qui sera adoptée au cours des prochains mois.
- Au terme de cette période de transition, seuls les membres d'un des cinq ordres professionnels identifiés plus haut pourront formuler une demande et avoir accès au permis de psychothérapeute.

Critères de formation pour l'accès au permis de psychothérapeute

- Les critères pour l'accès au permis de psychothérapeute seront déterminés dans le règlement qui sera adopté par l'Office des professions. Consultez notre site Web au cours des prochains mois pour connaître les détails.